



DÉLAIS DE PAIEMENT ENTRE ENTREPRISES : DAVID CONTRE GOLIATH ?

Introduction

LUCILE : Bonjour à toutes et tous dans ce nouvel épisode. Je m'appelle Lucile et aujourd'hui on s'intéresse aux délais de paiement entre entreprises, une condition essentielle à leur santé financière.

INVITÉ 1 : En vrai, ce n'est pas un sujet que je connais très très bien.

LUCILE : C'est parti, on a 10 minutes ! Pour les entreprises, disposer d'un certain délai pour régler leurs fournisseurs, c'est une condition nécessaire à la gestion de leur trésorerie et à leur fonctionnement. En effet, elles font face à des incertitudes, notamment les moments auxquels elles auront des fonds disponibles pour régler leurs partenaires commerciaux. Par exemple, elles ne savent pas précisément le temps qu'il leur faudra pour écouler leurs produits et donc recevoir les paiements de leurs clients, qui leur permettront de payer leurs propres fournisseurs. Le problème avec les délais de paiement, c'est quand ils vont au-delà de ce qui peut être considéré comme raisonnable dans la pratique des affaires.

INVITÉ 1 : J'étais dans l'agroalimentaire et les acheteurs sortaient souvent l'argument : on n'a pas de trésorerie actuellement parce qu'on attend un remboursement. Donc des fois, c'est toi-même qui va faire une sorte de crédit par rapport à ça.

LUCILE : En effet, lorsqu'une entreprise n'est pas payée à temps, elle doit puiser dans sa trésorerie pour couvrir ses frais, ce qui peut la rendre plus vulnérable. Aussi, des délais de règlement trop longs peuvent participer à l'augmentation du risque de défaillance d'une entreprise avec d'autres facteurs, plus fondamentaux, comme une rentabilité insuffisante ou un endettement trop élevé. C'est pour ça que les délais de paiement entre entreprises sont observés de près. Il existe un Observatoire des délais de paiement. Il est composé de représentants de 35 institutions, des administrations, des associations professionnelles... et la Banque de France, qui assure son secrétariat. Elle est aussi chargée, par arrêté ministériel, du suivi statistique des délais de paiement entre entreprises.

Alors, où en est-on ?

INVITÉ 2 : Alors, je n'en ai aucune idée, mais je préfère dire qu'on va vers l'amélioration, j'espère.

LUCILE : Sur une longue période, les délais de paiement entre entreprises ont diminué progressivement. Ils sont passés de 64 jours en moyenne en 2007 à 51 jours en 2023. C'est ce que montre un bulletin de la Banque de France, paru en septembre 2024. Cette amélioration résulte en partie de la mise en place de plusieurs lois, notamment la loi de modernisation économique de 2008. Elle fixe un plafond légal de délai de règlement entre entreprise.

INVITÉ 2 : Une estimation du délai légal d'un fournisseur à autre ? 7 jours ? Je ne sais pas du tout. 7 jours, c'est peut-être un petit peu trop rude.

INVITÉ 3 : J'aurais plutôt dit dans les 60 ou 90 jours...

INVITÉ 1 : Il me semble qu'à partir de 30 jours, tu commences à pousser un peu en disant que tu vas au-delà de la loi.

LUCILE : La loi de modernisation économique prévoit un délai de règlement entre entreprises de 60 jours, à partir de la date de réception de la facture. Pour le règlement des entreprises par des acteurs publics, le plafond est plus ambitieux : il est fixé à 30 jours et 50 jours pour les établissements publics de santé, par exemple, les hôpitaux. En plus de cette loi, le dispositif législatif s'est étoffé au cours du temps, notamment en ce qui concerne les sanctions. En 2014, la loi Hamon prévoit des sanctions administratives en cas de non-respect des délais de paiement.

INVITÉ 3 : Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir aussi des procédures de « name and shame » ? Et du coup, pour l'image de l'entreprise, c'est hyper mauvais ensuite ?

LUCILE : Tu sais ce que c'est le « name and shame » ?

INVITÉ 2 : Je parle anglais donc j'ai compris qu'il y avait « nom » et « honte » dans le descriptif, donc nommer les entreprises sur la place publique qui ne respectent pas leurs délais de paiement.

LUCILE : En 2016, la loi Sapin II intègre une mesure de « name and shame ». C'est-à-dire qu'elle prévoit de rendre public le nom des entreprises qui font l'objet de sanctions sur le site de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. C'est la même loi qui augmente le plafond des amendes en cas de délai de paiement excessif, en le portant à 2 millions d'euros. En 2019, la loi PACTE renforce le « name and shame ». Les entreprises sanctionnées pour des retards de paiement ont l'obligation de faire publier cette sanction à leurs frais dans la presse locale.

INVITÉ 2 : Je pense que ça pique quand on voit le nom de son entreprise exposée en place publique pour avoir eu du retard dans son délai de paiement.

LUCILE : Une autre nouvelle qui figure dans le bulletin de la Banque de France, c'est que la part des entreprises qui payent dans les temps s'est accrue. En 2022, c'est 71% d'entre elles qui payaient leurs fournisseurs dans les temps. C'est un record historique. Bien sûr, on peut

aussi voir le verre à moitié vide et se dire que 30% des entreprises payaient donc encore dans des délais supérieurs plafond légal.

INVITÉ 4 : Je pense que les entreprises qui ne respectent pas leurs délais de paiement, selon moi, correspondent plus aux petites entreprises, pas les grandes, puisque qu'elles ont des plus gros moyens je crois.

INVITÉ 3 : Je crois qu'un mauvais payeur ressemble à une grosse entreprise. Ça peut être, j'imagine, une stratégie pour échelonner leurs paiements ou le fait qu'elles ne craignent pas les sanctions. Enfin, je ne sais pas, mais j'aurais peut-être imaginé des grosses entreprises pour ces raisons-là.

LUCILE : C'est notamment le cas des grandes entreprises. Une sur deux paie au-delà des 60 jours, alors que les PME et les microentreprises sont en moyenne plus ponctuelles. Les grands retards supérieurs à 30 jours ont eux aussi augmenté. Et celles qui pâtissent le plus de ces retards sont aussi les PME et les microentreprises. En 2023, les retards de paiement ont amputé leur trésorerie de 15 milliards d'euros.

INVITÉ 1 : Il n'y a pas de vice forcément des gros. Ils ont peut-être 100, 150, même beaucoup plus, des milliers de fournisseurs pour différents sujets, donc forcément.

LUCILE : Pour les entreprises victimes de retard de paiement, plusieurs solutions existent. D'abord, la facturation électronique. Elle est déjà bien implantée dans les relations avec le secteur public et elle devrait progressivement être élargie aux relations inter-entreprises à partir du 1er septembre 2026. Ensuite, les entreprises peuvent réclamer des pénalités en cas de retard, mais en France, ces dispositions compensatoires sont assez peu utilisées. Alors vous me direz, mais que font les pouvoirs publics ? Et bien, ils ne restent pas inactifs. La DGCCRF, dont on a parlé tout à l'heure, a intensifié ses contrôles et ses sanctions. En 2023, le montant des amendes aux mauvais payeurs a augmenté de 74%. Par ailleurs, l'Observatoire des délais de paiement a publié des guides de bonnes pratiques en matière de facturation et de délais de paiement.

Enfin, la Banque de France intègre désormais les comportements de paiement dans la cotation des entreprises. La cotation, c'est un des éléments qui permet aux banques d'apprécier la santé financière d'une entreprise. Pour les dirigeants d'entreprises, la cotation, c'est un regard extérieur sur la situation économique et financière de leur société. En 2023, 800 mauvais payeurs ont vu leur cotation dégradée et 500 au cours du premier semestre 2024.

En résumé, la lutte contre les retards de paiement progresse, mais la vigilance reste de mise. La dynamique de diminution des délais de paiement, plus marquée avant le Covid, a marqué un coup d'arrêt depuis 2023.

Merci à tous et toutes de nous avoir écoutés. Cet épisode a été réalisé avec l'aide de la direction des entreprises, que je remercie. N'hésitez pas à nous laisser des commentaires et

des étoiles. Pour le prochain épisode, j'attends vos questions économiques par message. Alors, n'hésitez pas à nous écrire sur Instagram ou à podcasts@banque-france.fr.